

République Française

Commune de Lussac

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2022

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Delphine CERTAL, Alain BERNARD, Alexandre CASAGRANDE, Emmanuelle CAVICHINI, Sylvie FERRARI, Bastien MAGRET, Romain POURRAGEAU et Danielle TINARD.

Absents représentés : René LARQUEMIN est représenté par Alain BERNARD ; Sébastien JOLIVET est représenté par Catherine RAYNAUD.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Delphine CERTAL

Date de convocation : 29 mars 2022

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte de gestion 2021 ;
- ✓ Adoption du compte administratif 2021 ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022 ;
- ✓ Signature de deux conventions avec le CALCCM de Champagne-Mouton (16) ;
- ✓ Attributions de subventions aux organismes privés ;
- ✓ Vote du budget 2022 ;
- ✓ Achat d'une tondeuse autoportée ;
- ✓ Elagage de deux tilleuls ;
- ✓ Remboursement de CAP Incendie ;
- ✓ Convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- ✓ Mise à jour de l'adressage ;
- ✓ Chemin rural dit de Chambardy ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 8 février 2022 a été transmis par courriel en date du 14 février 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Approbation du compte de gestion 2021 (DE-2022-007)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Adoption du compte administratif 2021 (DE-2022-008)

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine RAYNAUD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal élit Madame Delphine CERTAL pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Madame la présidente présente à l'assemblée le compte administratif. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 263 663,45 €
- Recettes : 261 403,22 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 2 260,23 €
- Résultat de clôture : + 38 719,52 € (excédent reporté 2020 de 40 979,75 €)

Section Investissement :

- Dépenses : 26 774,10 €
- Recettes : 23 779,85 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 2 994,25 €
- Résultat de clôture : + 14 254,27 € (excédent reporté 2020 de 17 248,52 €)
- Restes à réaliser – dépenses 7 671,91 €
- Restes à réaliser – recettes 0,00 €

Madame la présidente propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif 2021.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Affectation du résultat (DE-2022-009)

Madame le Maire rappelle les résultats des opérations de l'exercice 2021 :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 263 663,45 €
- Recettes : 261 403,22 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 2 260,23 €
- Résultat de clôture : + 38 719,52 € (excédent reporté 2020 de 40 979,75 €)

Section Investissement :

- Dépenses : 26 774,10 €
- Recettes : 23 779,85 €

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : - 2 994,25 €
- Résultat de clôture : + 14 254,27 € (*excédent reporté 2020 de 17 248,52 €*)
- Restes à réaliser – dépenses 7 671,91 €
- Restes à réaliser – recettes 0,00 €

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

- 21 019,52 € au compte 002 en report à nouveau,
- 17 700,00 € au compte 1068,
- 14 254,27 € au compte 001 en report à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le résultat et les affectations présentées.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022 (DE-2022-010)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Madame le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Madame le Maire explique que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022 des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur 88 020 euros. Ceci implique une augmentation de près de 2 % des taux des taxes directes locales par rapport à ceux de l'exercice 2021, à savoir :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,25 %	43,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,24 %	69,60 %
Contribution foncière des entreprises	30,30 %	30,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1336 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2022 ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 nécessite un produit fiscal de 88 020 euros ;

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69,60 %
Contribution foncière des entreprises	30,90 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus ;
- **INDIQUE** que le produit fiscal attendu pour l'année 2022 est donc de 88 020,00 euros.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Signature de deux conventions avec le CALCCM de Champagne-Mouton (16) (DE-2022-011)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de convention proposés par le CALCCM de Champagne-Mouton (16).

La première convention concerne l'accueil de loisirs. Le CALCCM propose le versement par la commune d'une participation de 5 euros par jour et par enfant, dans la limite du nombre de jours subventionnés définis par le Conseil Municipal, sur 40 jours d'ouverture. Pour rappel, la délibération n°DE_2022_005 fixe la participation 2,50 euros par enfant et par jour, dans la limite de 10 jours, avec une participation maximale au CALCCM à 100 €. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite revenir sur sa décision de participation.

Le second projet de convention présenté par le CALCCM porte sur l'organisation d'activités socioculturelles et de loisirs en direction des habitants du territoire de l'ex-canton élargi de Champagne-Mouton. Dans ce cadre, le CALCCM demande une subvention de fonctionnement à hauteur de 3,50 euros (ou moins) par habitant, ce qui représente 1 057 euros pour la commune de Lussac. Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il adhère à ce projet de convention et, le cas échéant, de fixer le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE la signature du projet de convention du CALCCM de Champagne-Mouton concernant l'accueil de loisirs, considérant que les enfants de LUSSAC doivent bénéficier de la même participation communale quel que soit le centre de loisirs choisi ;
- MAINTIENT les termes définis par la délibération n°DE_2022_005 en date du 8 février 2022, à savoir : une participation maximale de 100 euros, versée à raison de 2,5 € par jour et par enfant, dans la limite de 25 € (10 jours) par enfant ;
- REFUSE la signature du projet de convention du CALCCM de Champagne-Mouton concernant l'organisation d'activités socioculturelles et de loisirs en direction des habitants du territoire de l'ex-canton élargi de Champagne-Mouton, considérant que la population de LUSSAC ne participe pas aux dites activités.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Attribution de subventions aux organismes privés (DE-2022-012)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ATTRIBUER une subvention aux organismes privés suivants :
 - ADMR St Claud 30 €
 - Association des Anciens Combattants Chasseneuil 100 €
 - Association des Maires de la Charente 150 €
 - Association des Parents d'Élèves Nieuil Lussac 100 €
 - CAUE Charente 100 €
 - Coopérative scolaire de Lussac 300 €
 - Les Restaurants du Cœur de la Charente 100 €
 - Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Action Ukraine 210 €
- INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 65748 du budget 2022.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vote du budget 2022

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal son projet de budget pour l'année 2022 :

Section fonctionnement : équilibre dépenses/recettes à 242 206,52 €

Section investissement : équilibre dépenses/recettes à 42 061,39 €

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Achat d'une tondeuse autoportée

Madame le Maire informe l'assemblée que la tondeuse autoportée tombe de plus en plus souvent en panne et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Madame le Maire présente deux devis pour des produits similaires :

- La SARL Quichaud (Chasseneuil) propose une tondeuse R214T Husqvarna frontale pour 4 749,00 euros TTC ;
- L'entreprise Chevalerias (Montbron) propose une tondeuse autoportée Husqvarna R316TX pour 6 615,83 euros TTC.

Dans l'attente de précisions supplémentaires concernant le matériel envisagé, le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine séance.

Elagage de deux tilleuls

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'élaguer deux tilleuls. L'un se situe sur la place entre l'école et la salle des fêtes, l'autre se trouve dans la rue des Chailloux et empiète sur la propriété de Monsieur MILLOT. A cette fin, elle présente trois devis :

- Monsieur Nicolas AUDONNET (Terres-de-Haute-Charente) a établi une proposition de prix à 1 996,80 euros, avec broyage et enlèvement des déchets.
- Monsieur Philippe PALARD (Saint-Mary) présente deux propositions : l'une établie à 2 000 euros sans évacuation des déchets ; l'autre à 3 000 euros avec broyage et évacuation des déchets.

Quel que soit le devis retenu, les travaux se feront à l'automne.

Dans l'attente de précisions supplémentaires concernant la main d'œuvre et le matériel utilisé, le Conseil Municipal reporte sa décision à une prochaine séance.

Remboursement de CAP Incendie (DE-2022-013)

Madame le Maire informe l'assemblée que, lors de la vérification des dispositifs d'incendie, l'entreprise CAP Incendie a oublié de remettre l'électricité à la salle des fêtes, rendant inutilisable les denrées alimentaires de la cantine.

L'entreprise CAP Incendie a adressé un chèque de remboursement du préjudice d'un montant de 241,66 €.

Madame le Maire demande l'autorisation d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque de remboursement de l'entreprise CAP Incendie.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil (DE-2022-014)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil, validée en conseil syndical le 24 mars 2022.

Cette convention rappelle les compétences du SIVOS Lussac-Nieuil et définit les modalités de répartition des charges financières de son fonctionnement entre les communes de Lussac et de Nieuil.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention relative à la gestion du SIVOS Lussac-Nieuil ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mise à jour de l'adressage (DE-2022-015)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère

de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, le 12 août 2021, elle a délivré un Permis de Construire à Madame Mendy ZIEGLER pour la construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées section C n°815 et 991, au lieudit « Chez Dieu ». Or cette nouvelle construction n'avait pas été envisagée lors de l'adressage de la commune et qu'il convient d'y remédier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de LUSSAC sont listées dans le tableau ci-joint :

Numéro	Suffixe	Voie	Complément d'adresse	Section	Parcelle
2	Bis	Rue des Sauviers	Les Sauviers	B	686

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Chemin rural dit de Chambardy (DE-2022-016)

Madame le Maire annonce à l'assemblée qu'elle a reçu deux courriers de la part de Monsieur Guy COUVIDAT, domicilié à CHASSENEUIL et dont le fils est propriétaire, entre autres, d'une partie du petit étang de Chambardy.

Le Chemin rural dit de Chambardy, qui dessert les étangs a été clôturé à une extrémité et n'est plus entretenu sur sa partie centrale.

Aujourd'hui, Monsieur COUVIDAT demande à la commune de rouvrir ce chemin pour qu'il puisse accéder à son étang.

Dans son second courrier, Monsieur COUVIDAT, estimant que le manque d'entretien dudit étang est une conséquence du non-entretien du chemin, demande à la commune de nettoyer également les abords de la pièce d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales établissant la liste des dépenses obligatoires des communes ;

Considérant que les dépenses d'entretien des chemins ruraux ne sont figurées pas à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Chemin rural dit de Chambardy, au droit des parcelles cadastrées section C numéros 313, 314, 333, 450, 451, 452, 453 et 454, est à l'état de bois, prouvant une absence d'entretien depuis de nombreuses années ;

- REFUSE d'entretenir le Chemin rural dit de Chambardy au droit des parcelles cadastrées section C numéros 313, 314, 333, 450, 451, 452, 453 ;
- REFUSE d'entretenir l'étang sis sur la parcelle cadastrée section C numéro 453 et appartenant à Monsieur Patrick COUVIDAT.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

- ✓ Rénovation de la salle des fêtes

Madame le Maire remet à chacun une copie du rapport du CAUE 16 concernant les possibilités de rénovation thermique de la salle des fêtes.

✓ FDAC 2022

Madame le Maire présente les voies à rénover qui ont été proposées à la Communauté de Communes de Charente Limousine :

Voies concernées	Lieudit	Longueur approximative	Largeur moyenne
VC n°102 <i>Rue de la Grande Pointe</i>	Boisset	600 ml	3,5 m
VC n°101 <i>Rue de l'Alambic</i>	Le Bourg	250 ml	2,5 m
VC n°205 <i>Rue des Nougerats</i>	Le Bourg	200 ml	2,5 m
VC n°204	Le Bourg	200 ml	4 m
VC n°305 <i>Square de la Garenne</i>	Le Bourg	200 ml	5 m

✓ Tableau des permanences pour les élections présidentielles (10 et 24 avril)

8h – 11h	Romain POURRAGEAU	Alain BERNARD
11h – 14h	Bastien MAGRET	Danielle TINARD
14h – 17h	Sylvie FERRARI	Catherine RAYNAUD
17h – 19h	Emmanuelle CAVICHINI	Alexandre CASAGRANDE

✓ Travaux d'éclairage public – Rue du Verger

Madame le Maire a signé une convention de servitude avec le SDEG 16 concernant l'implantation et l'entretien d'un réseau d'éclairage public sur le domaine privé de la commune. Les travaux ont commencé le 28 mars 2022.

Les panneaux de signalisation de sens unique sur la Rue du Verger et la Rue de l'Alambic seront installés à l'issue des travaux d'éclairage public.

✓ Fête de la randonnée

La Commune de Lussac a candidaté pour l'organisation de la fête de la randonnée pour les dates du 15 mai 2022 et du 16 octobre 2022. Sa candidature n'a pas été retenue.

Cette année, la fête de la randonnée sera organisée à Roussines le 15 mai et à Esse le 16 octobre.

✓ Marché des producteurs de pays

Les candidatures pour l'organisation des marchés des producteurs de pays pour 2022 sont closes.

Néanmoins, Madame le Maire a rencontré Madame LEOUTRE, organisatrice des marchés de producteurs de pays à la Chambre d'Agriculture. Après un exposé sur l'organisation générale des marchés et les missions de chaque acteur (producteurs, commune, association et Chambre d'Agriculture), Madame LEOUTRE a visité le village pour évaluer la faisabilité. Elle a donné son accord de principe tout en précisant que la candidature pouvait ne pas être retenue en fonction du nombre et de la localisation des communes candidates et de la disponibilité des producteurs.

Les candidatures pour 2023 seront à déposer en octobre.

✓ Fibre

Les travaux se poursuivent. Les usagers pourront se raccorder à la fibre qu'une fois que toute la commune sera raccordable. Pour toutes questions, il faut s'adresser à la Communauté de Communes de Charente Limousine.

✓ Travaux de la SAUR

La SAUR a entrepris des travaux de raccordement d'une parcelle au réseau d'eau potable à Chez Dieu. Il aurait été souhaitable que l'entreprise prévienne les riverains.

La séance est levée à 22h45.

**La secrétaire de séance,
Delphine CERTAL**



**Le Maire,
Catherine RAYNAUD**

